



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2020-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-003 - ARRETE PREFECTORAL N° 1429 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE DOURDAN (2 pages)	Page 4
IDF-2020-11-13-004 - ARRETE PREFECTORAL N° 1430 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE ELANCOURT (2 pages)	Page 7
IDF-2020-11-13-005 - ARRETE PREFECTORAL N° 1431 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITÉ DE FRANCONVILLE (2 pages)	Page 10
IDF-2020-11-13-006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1432 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE LESIGNY (2 pages)	Page 13
IDF-2020-11-13-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1433 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE LIMAY (2 pages)	Page 16
IDF-2020-11-13-008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1434 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE MAISON-ALFORT (2 pages)	Page 19
IDF-2020-11-13-009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1435 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE MONTMAGNY (2 pages)	Page 22
IDF-2020-11-13-010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1436 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-MICHEL SUR ORGE (2 pages)	Page 25
IDF-2020-11-13-011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1437 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE SAVIGNY SUR ORGE (2 pages)	Page 28
IDF-2020-11-13-012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1438 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE THIAIS (2 pages)	Page 31
IDF-2020-11-13-013 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1439 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE VELIZY (2 pages)	Page 34
IDF-2020-11-13-014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1440 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE VILLIERS SUR MARNE (2 pages)	Page 37

IDF-2020-11-13-015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1441 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE PARIS (2 pages)	Page 40
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
IDF-2020-11-16-032 - ARRETE PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE LA Ligne15 Sud lot T2B-Passage sous RER A (2 pages)	Page 43
IDF-2020-11-16-034 - ARRETE PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE LA Ligne15 Sud lot T2B-Passage Proximité Voies SNCF (2 pages)	Page 46
IDF-2020-11-16-033 - ARRETE PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE RAZEL-BEC, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE la Ligne15 Sud lot T2B-- Passage sous RER A (2 pages)	Page 49
IDF-2020-11-16-036 - Arrêté PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL SOCIETE EIFFAGE, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE la Ligne15 Sud lot T2BGares de Brie Villiers Champigny et Créteil L'Echat Travaux de maintenance & sécurisation (2 pages)	Page 52
IDF-2020-11-16-035 - ARRETE PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL SOCIETE RAZEL BEC, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE LA Ligne15 Sud lot T2B-Passage proximité Voies SNCF (2 pages)	Page 55
IDF-2020-11-16-037 - Arrêté PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL SOCIETE RAZEL-BEC, INTERVENTION SUR LE SITE DE la Ligne15 Sud lot T2B-94500- Travaux de maintenance & sécurisation (2 pages)	Page 58

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-003

ARRETE PREFECTORAL N° 1429 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE
DOURDAN

ARRETE PREFECTORAL N° 1429

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE DOURDAN

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure Information Jeunesse Dourdan**

Située 27 Rue Jubé de la Perelle, 91410 Dourdan

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional

A blue ink signature of Eric Quenault, written in a cursive style with a large initial 'E' and 'Q'.

Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-004

**ARRETE PREFECTORAL N° 1430 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE
ELANCOURT**

ARRETE PREFECTORAL N° 1430

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE D'ELANCOURT**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- Structure Information Jeunesse Élancourt
Place du Général-de-Gaulle, 78995 Élancourt Cedex

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

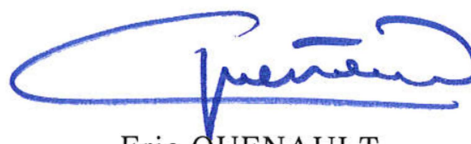
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional

A blue ink signature of Eric Quenault, consisting of a large, stylized loop followed by the name 'Quenault' written in a cursive script.

Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-005

**ARRETE PREFECTORAL N° 1431 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITÉ DE
FRANCONVILLE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE PREFECTORAL N° 1431

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE FRANCONVILLE

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- Structure Information Jeunesse Franconville
Située 30 Rue de la Station, 95130 Franconville

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :


La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-006

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1432 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE LESIGNY**

ARRETE PREFECTORAL N° 1432

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE LESIGNY

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure Information Jeunesse Lésigny**

Située 88 Avenue des Hyverneaux, 77150 Lésigny

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

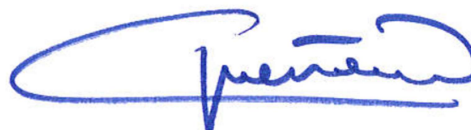
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-007

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1433 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE LIMAY**

ARRETE PREFECTORAL N° 1433

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE LIMAY**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- **Structure Information Jeunesse Limay**

Située 8 Boulevard Adolphe Langlois, 78520 Limay

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

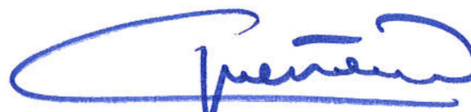
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional

A blue ink signature of Eric Quenault, consisting of a large, stylized loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-008

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1434 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE
MAISON-ALFORT**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE PREFECTORAL N° 1434

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE MAISON-ALFORT

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- Structure Information Jeunesse Maison-Alfort

Située 6 bis Avenue de la République, 94700 Maisons-Alfort

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

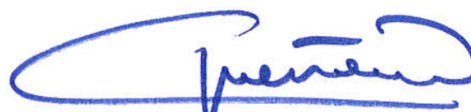
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-009

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1435 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE
MONTMAGNY**

ARRETE PREFECTORAL N° 1435

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE MONTMAGNY**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- Structure Information Jeunesse Montmagny
Située 22 rue de Villetaneuse, 95360 Montmagny

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

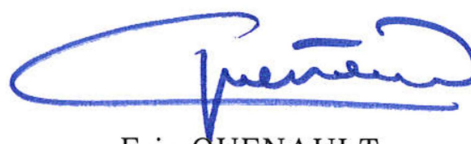
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional

A blue ink signature of Eric Quenault, consisting of a large, stylized 'E' followed by a cursive name.

Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-010

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1436 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE
SAINT-MICHEL SUR ORGE**

ARRETE PREFECTORAL N° 1436

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :
- **Structure Information Jeunesse Saint-Michel-sur-Orge**
Située 62 avenue St-Saëns, 91240 Saint-Michel-sur-Orge

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :


La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-011

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1437 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE
SAVIGNY SUR ORGE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE PREFECTORAL N° 1437

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- Structure Information Jeunesse Savigny-sur-Orge
Située 87 Grande Rue, 91600 Savigny-sur-Orge

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :


La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-012

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1438 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE THIAIS**

ARRETE PREFECTORAL N° 1438

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE THIAIS**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- Structure Information Jeunesse Thiais
Située 20 Place du Marché, 94320 Thiais

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

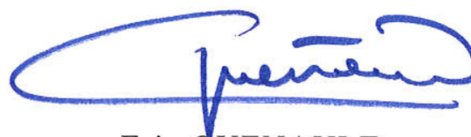
La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-013

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1439 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE VELIZY**

ARRETE PREFECTORAL N° 1439

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE VELIZY- VILLACOUBLAY**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :
- **Structure Information Jeunesse Vélizy-Villacoublay**
Située 14 Rue Marcel Sembat, 78140 Vélizy-Villacoublay

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :


La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional

A blue ink signature of Eric Quenault, consisting of a large, stylized 'E' followed by a cursive name.

Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-014

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1440 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE
VILLIERS SUR MARNE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE PREFECTORAL N° 1440

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE VILLERS-SUR-MARNE

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- Structure Information Jeunesse Villiers-sur-Marne

Située 6 rue de l'Église, 94350 Villiers-sur-Marne

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :


La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-11-13-015

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1441 FIXANT LA LISTE
DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISÉES SUR LA COLLECTIVITÉ DE PARIS**

ARRETE PREFECTORAL N° 1441

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2020-01-27-003 du 29 janvier 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **15 octobre 2020**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- CPA Maurice Ravel
- EPJ Mont-Cenis
- EPJ Taos Amrouche
- CPA Arras
- CPA La Jonquière

Le label « Information Jeunesse » est renouvelé pour la ou les structures suivantes :

- CPA Maurice Ravel : 6 Avenue Maurice Ravel, 75012 Paris
- EPJ Mont-Cenis : 119 Rue du Mont-Cenis, 75018 Paris
- EPJ Taos Amrouche : 49 Rue Piat, 75020 Paris
- CPA Arras : 48 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris
- CPA La Jonquière : 88 rue de La Jonquière, 75017 Paris

La Ville de Paris a confié la gestion des structures d'information jeunesse à des gestionnaires associatifs.

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié à la Mairie de Paris.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional



Eric QUENAULT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-11-16-032

ARRETE PORTANT DEROGATION A
L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
DE LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE LA
Ligne15 Sud lot T2B-Passage sous RER A



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Île-de-France**

DIRECCTE Ile de France

Pôle travail

**Service Régional de
Veille, Appui et Contrôle**

ARRETE

N°idoine 2020-1114159-3

**PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
DE LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE LA Ligne15 Sud lot T2B-
Passage sous RER A**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature du Préfet du Val de Marne au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la décision n° 2020-22 du 24 février 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Île de France en matière de repos dominical ;

VU le formulaire de demande daté du 30 septembre 2020 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU la décision unilatérale prise par l'entreprise sur le travail du dimanche en date du 21 septembre 2020 et le référendum organisé le 21 octobre dont le résultat a été favorable à la dérogation sollicitée

VU l'avis du CSE du 30 septembre ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société EIFFAGE GENIE CIVIL invoque le fait que l'arrêt du tunnelier sous les voies du RER A doit se prolonger le moins possible dans un souci de sécurité notamment en vue de préserver la stabilité des terrains situés sous les voies du RER A ;

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE GENIE CIVIL est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical,

pour 17 de ses salariés, 1 dimanche entre le 29 novembre et le 31 janvier 2021 inclus pour la réalisation de travaux souterrains liés à la création de la Ligne 15 sur le tronçon 2B en vue de permettre le fonctionnement normal de l'établissement.
La période excédant cette date sera soumise à une nouvelle demande et à un réexamen de nos services.

ARTICLE 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord transmis par la société ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 16 novembre 2020

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
P/La Cheffe du Pôle Travail
La Responsable du Service Régional de Veille, Appui et Contrôle

SIGNE

Christel LAMOUREUX

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-11-16-034

**ARRETE PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION
DE REPOS DOMINICAL
DE LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE LA
Ligne15 Sud lot T2B-Passage Proximité Voies SNCF**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Île-de-France**

DIRECCTE Ile de France

Pôle travail

**Service Régional de
Veille, Appui et Contrôle**

ARRETE

PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE LA Ligne15 Sud lot T2B- Passage Proximité Voies SNCF

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature du Préfet du Val de Marne au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la décision n° 2020-22 du 24 février 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Île de France en matière de repos dominical ;

VU le formulaire de demande daté du 5 octobre 2020 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU la décision unilatérale prise par l'entreprise sur le travail du dimanche en date du 21 septembre 20120 et le référendum organisé le 21 octobre dont le résultat a été favorable à la dérogation sollicitée

VU l'avis du CSE du 30 septembre ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société EIFFAGE GENIE CIVIL invoque le fait que l'arrêt du tunnelier à proximité des voies ferrées doit se prolonger le moins possible dans un souci de sécurité dans le cadre de la meilleure stabilité des terrains avoisinants le tunnelier dans lesquels sont situées les voies ferrées ;

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE GENIE CIVIL est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical,

pour 17 de ses salariés, 1 dimanche entre le 29 novembre et le 31 janvier 2021 inclus pour la réalisation de travaux souterrains liés à la création de la Ligne 15 sur le tronçon 2B en vue de permettre le fonctionnement normal de l'établissement.
La période excédant cette date sera soumise à une nouvelle demande et à un réexamen de nos services.

ARTICLE 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord transmis par la société ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 13 novembre 2020

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
P/La Cheffe du Pôle Travail
La Responsable du Service Régional de Veille, Appui et Contrôle

SIGNE

Christel LAMOUREUX

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-11-16-033

ARRETE PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION
DE REPOS DOMINICAL
DE LA SOCIETE RAZEL-BEC,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE la
Ligne15 Sud lot T2B-- Passage sous RER A



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Ile-de-France**

DIRECCTE Ile de France

Pôle travail

**Service Régional de
Veille, Appui et Contrôle**

ARRETE

**PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
DE LA SOCIETE RAZEL-BEC,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE la Ligne15 Sud lot T2B--
Passage sous RER A**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature du Préfet du Val de Marne au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la décision n° 2020-22 du 24 février 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière de repos dominical ;

VU le formulaire de demande daté du 30 septembre 2020 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 5 avril 2018

VU l'avis du CSE du 28 octobre ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société RAZEL BEC invoque le fait que l'arrêt du tunnelier sous les voies du RER A doit se prolonger le moins possible dans un souci de sécurité notamment en vue de préserver la stabilité des terrains situés sous les voies du RER A ;

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société RAZEL BEC est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 43 de ses salariés, 1 dimanche entre le 29 novembre et le 31 janvier 2021 inclus** pour la

réalisation de travaux souterrains liés à la création de la Ligne 15 sur le tronçon 2B en vue de permettre le fonctionnement normal de l'établissement.

La période excédant cette date sera soumise à une nouvelle demande et à un réexamen de nos services.

ARTICLE 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord transmis par la société ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 16 novembre 2020

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

P/La Cheffe du Pôle Travail

La Responsable du Service Régional de Veille, Appui et Contrôle

SIGNE

Christel LAMOUREUX

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-11-16-036

Arrêté PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION
DE REPOS DOMINICAL
SOCIETE EIFFAGE,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE la
Ligne15 Sud lot T2BGares
de Brie Villiers Champigny et Créteil L'Echat
Travaux de maintenance & sécurisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Île-de-France**

DIRECCTE Ile de France

Pôle travail

**Service Régional de
Veille, Appui et Contrôle**

ARRETE

**PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
SOCIETE EIFFAGE,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE la Ligne15 Sud lot T2B-
Gares de Brie Villiers Champigny et Créteil L'Echat
Travaux de maintenance & sécurisation**

N° idoine 2020-1114697-3

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature du Préfet du Val de Marne au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la décision n° 2020-22 du 24 février 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Île de France en matière de repos dominical ;

VU la demande de la société EIFFAGE mandataire du groupement datée du 7 octobre, reçue le 12 ;

VU le formulaire préfectoral de demande, daté du 7 octobre 2020, qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU la décision unilatérale du 3 novembre 2020 et le référendum favorable du même jour ;

VU l'avis du CSE du 26 mars ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société EIFFAGE invoque le fait que le travail des tunneliers requiert des tâches de sécurisation et de maintenance et ce en continu ;

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **dans le cadre suivant :**

- pour 6 de ses salariés,
- les dimanche entre le 22 novembre 2020 et le 30 juin 2021 inclus pour la gare de BVC et les dimanche entre le 22 novembre et le 31 aout 2021 inclus pour la gare de CLE
- en vue d'effectuer des tâches de maintenance et de sécurisation lors du creusement des deux tunneliers intervenant pour la création de la Ligne 15 sur le tronçon 2B,

et ce en vue de contribuer au fonctionnement normal de l'établissement.

La période excédant cette date sera soumise à une nouvelle demande et à un réexamen de nos services.

ARTICLE 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord transmis par la société ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 16 novembre 2020

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

P/La Cheffe du Pôle Travail

La Responsable du Service Régional de Veille, Appui et Contrôle

SIGNE

Christel LAMOUROUX

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-11-16-035

ARRETE PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION
DE REPOS DOMINICAL
SOCIETE RAZEL BEC,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE LA
Ligne15 Sud lot T2B-Passage proximité Voies SNCF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Ile-de-France**

DIRECCTE Ile de France

Pôle travail

**Service Régional de
Veille, Appui et Contrôle**

ARRETE

N° idoine 2020-1114157-3

**PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
SOCIETE RAZEL BEC,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE LA Ligne15 Sud lot T2B-
Passage proximité Voies SNCF**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature du Préfet du Val de Marne au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la décision n° 2020-22 du 24 février 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière de repos dominical ;

VU le formulaire de demande daté du 5 octobre 2020 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU l'accord collectif sur le travail du dimanche en date du 5 avril 2018

VU l'avis du CSE du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société RAZEL-BEC invoque le fait que l'arrêt du tunnelier à proximité des voies ferrées doit se prolonger le moins possible dans un souci de sécurité notamment en vue de préserver la stabilité des terrains avoisinants les voies ferrées ;

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société RAZEL-BEC est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 43 de ses salariés, 1 dimanche entre le 29 novembre et le 31 janvier 2021 inclus** pour la

réalisation de travaux souterrains liés à la création de la Ligne 15 sur le tronçon 2B en vue de permettre le fonctionnement normal de l'établissement.

La période excédant cette date sera soumise à une nouvelle demande et à un réexamen de nos services.

ARTICLE 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord transmis par la société ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 16 novembre 2020

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

P/La Cheffe du Pôle Travail

La Responsable du Service Régional de Veille, Appui et Contrôle

SIGNE

Christel LAMOUREUX

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-11-16-037

Arrêté PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION
DE REPOS DOMINICAL
SOCIETE RAZEL-BEC,
INTERVENTION SUR LE SITE DE la Ligne15 Sud lot
T2B-94500-
Travaux de maintenance & sécurisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Île-de-France**

DIRECCTE Ile de France

Pôle travail

**Service Régional de
Veille, Appui et Contrôle**

ARRETE
PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
SOCIETE RAZEL-BEC,
INTERVENTION SUR LE SITE DE la Ligne15 Sud lot T2B-94500-
Travaux de maintenance & sécurisation

**N°idoine 2020-
1114163-3**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature du Préfet du Val de Marne au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la décision n° 2020-22 du 24 février 2020 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Île de France en matière de repos dominical ;

VU le formulaire de demande daté du 30 septembre 2020 qui précise que le repos sera donné par roulement aux salariés concernés ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 5 avril 2018

VU l'avis du CSE du 28 octobre ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société RAZEL BEC invoque le fait que le travail des tunneliers requiert des tâches de sécurisation et de maintenance et ce en continu ;

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société RAZEL BEC est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **dans le cadre suivant :**

- pour 6 de ses salariés, les dimanche entre le 22 novembre 2020 et le 30 juin 2021 inclus pour la gare de BVC et les dimanche entre le 22 novembre et le 31 aout 2021 inclus pour la gare de CLE

- en vue d'effectuer des tâches de maintenance et de sécurisation lors du creusement des deux tunneliers intervenant pour la création de la Ligne 15 sur le tronçon 2B,

et ce en vue de contribuer au fonctionnement normal de l'établissement.

La période excédant cette date sera soumise à une nouvelle demande et à un réexamen de nos services.

ARTICLE 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord transmis par la société ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 16 novembre 2020

P/ Le Préfet, par subdélégation,

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

P/La Cheffe du Pôle Travail

La Responsable du Service Régional de Veille, Appui et Contrôle

SIGNE

Christel LAMOUREUX